

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 03 mai 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois mai à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur LEFRANC Dominique- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés :, Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU) - Monsieur BONDOUX (a donné pouvoir à Madame ORTEGA)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle – Madame CHAPRON Christine - -

A été nommée secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

**Le procès- verbal du conseil municipal du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DELIBERATIONS :**

**2022 05 42 Maison de santé – Marché abords – Lot VRD – avenant n° 3 au marché entreprise PICOULET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir une prestation complémentaire sur le marché abords de la Maison de santé, lot VRD entreprise PICOULET : fourniture de cadre télécom L2T avec tampon pour un montant de + 250 € HT (300 € TTC).

Le marché lot VRD est ainsi porté à 220 467.00 € HT soit 264 560.40 € TTC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,,  
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise PICOULET.**

**2022 05 43 Marché Etude de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Cabinet CREHAM – prolongation des délais d'exécution**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 octobre 2018, le conseil municipal a délibéré sur le choix du Cabinet CREHAM pour l'accompagner dans l'étude de révision de son PLU.

La mission comprend notamment :

La réalisation du dossier complet de PLU : Les prestations d'accompagnement technique et juridique de la commune tout au long de la procédure - La concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs socio-professionnels locaux, et les habitants.

Le délai d'exécution est fixé à 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

La notification a été réalisée le 19 octobre 2018.

Il précise que l'étude a connu un temps d'arrêt important durant la pandémie.

Il rappelle que le conseil municipal en séance du 12 avril 2022 a arrêté le projet de PLU.

Il convient maintenant de solliciter l'avis des personnes publiques associées et consultées, prendre en compte d'éventuelles remarques, saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur, organiser l'enquête publique, prendre éventuellement en compte les avis et remarques recueillis et enfin soumettre le PLU à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant de prolongation de délai au marché d'une durée de 24 mois. Cette prolongation prendrait effet au 20 octobre 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,,  
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché portant prolongation de délai de 24 mois à compter du 20 octobre 2021.**

**2022 05 44 La Poste – convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de transformation du bureau de poste en La Poste Agence Communale a déjà évoqué en séance de conseil municipal et notamment lors de l'adoption du budget 2022.

En effet, dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau du GUA. Deux solutions s'offrent alors : la mise en place d'une Agence postale communale ou l'installation d'un point de contact dans un commerce.

Il ressort des réflexions que la solution de la création d'une agence postale communale s'avère la plus intéressante offrant aux administrés des services postaux plus complets : Courrier- colis - vente de timbres et d'enveloppes - d'emballages colissimo - retrait de lettres et colis en instance - dépôt des lettres et colis y compris recommandés, contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier, retrait ou dépôt d'espèces sur CCP ...

L'emplacement choisi serait l'ancien office de tourisme.

Le coût des travaux est estimé à 70 000 € TTC.

Le salarié en charge de l'accueil est un personnel communal dont la formation est assurée par la Poste.

La Poste accompagne financièrement la commune à hauteur de 1 074 € par mois couvrant une partie des frais de personnel, d'assurance et de frais d'entretien ainsi qu'un forfait de 3 222 € au titre des frais d'installation.

Des subventions peuvent être sollicitées : 30 % du coût de l'opération par le conseil départemental et 20 000 € a minima par la Poste.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le cadre d'une convention signée entre la commune et la Poste, d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal son avis sur le principe de la transformation du Bureau de Poste du GUA en LA POSTE AGENCE du GUA et le cas échéant l'autorisation de signer la convention et solliciter les subventions auprès des partenaires financiers Conseil Départemental et La Poste.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- émet un avis favorable sur le principe de la transformation du Bureau de Poste du GUA en La Poste Agence Communale du GUA.**  
**- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers**  
**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »**

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'est prévu de même sur le site un accueil numérique et un point office tourisme.

L'agent affecté sur la Poste serait sur un mi- temps.

Monsieur LATREUILLE trouve étonnant que la commune assure la partie service Banque Postale. Cela relève plutôt du privé.

Madame BERUSSEAU estime essentiel que le service de retrait d'argent puisse être assuré sur la commune, cela rend service aux personnes âgées, à l'ESAT

Monsieur DELAGE indique qu'effectivement la commune se voit contrainte de récupérer ce service sinon il n'y en aurait plus du tout.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment abritant la Poste posait un problème d'accessibilité insoluble.

Monsieur LATREUILLE précise que le centre de tri de Saujon a été construit il n'y a pas si longtemps et qu'il est aujourd'hui fermé.

Monsieur KECHIDI indique qu'à son sens il est primordial que le service soit maintenu.

Monsieur le Maire précise que la convention est prévue pour une période de 9 ans. Outre l'objectif du maintien du service public postal, cela permet de financer pour partie la réhabilitation du bâtiment.

Les travaux sont prévus pour 2023.

**2022\_05\_45 Maison de santé – Abrogation de la délibération n°2022\_04\_38 du 12 avril 2022 - Réalisation d'un Contrat de Prêt relance santé d'un montant total de 440 000 € (Quatre- cent- quarante mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la maison de santé s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe liée au secteur public local.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 avril 2022, il a été autorisé à signer un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 500 000 € sur une durée de 40 années dans le cadre du financement de la Maison de santé..

Il s'avère qu'après étude du dossier de financement le montant et la durée peuvent être modifiés de manière plus favorable pour la commune. Le montant du prêt s'établirait à 440 000 € et la durée à 30 ans.

Cet emprunt est inscrit au budget primitif 2022.

Il expose les caractéristiques de l'offre reçue.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- décide d'abroger la délibération n°2022\_04\_38 du 12 avril 2022**

**- décide d'inviter Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 440 000 € (quatre cent quarante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt : SPL – Prêt relance Santé**

**Montant : 440 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit (échéance prioritaire constante)**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.**

**Débat :**

Monsieur LATREUILLE demande si les loyers sont déjà définis.

Monsieur le Maire précise que oui mais la rédaction des baux connaît un certain retard.

Madame BIGOT demande ce qu'il en est de la signalisation de la Maison de santé.

Monsieur REY répond que c'est en cours. La commune a sollicité les praticiens sur la question des dimensions des plaques, préalable indispensable à la réalisation. Seuls trois praticiens ont répondu. Une installation provisoire permettant a minima l'apposition des plaques va être mise en place sous peu.

Monsieur KECHIDI précise que lorsque la commune disposera des dimensions des plaques, le totem pourra être finalisé. Il restera cependant à recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise qu'une boîte à lettres unique sera installée pour l'ensemble des professionnels.

Monsieur KECHIDI précise que l'ouverture officielle est prévue en juin. Tout n'est pas réglé pour autant. Le technicien en charge de la mise en place des extincteurs n'a pu pour raison de santé finaliser la prestation. Orange n'a pas respecté ses engagements ... Ces contretemps ne sont pas du fait de la commune.

Monsieur le maire précise que l'inauguration aura lieu en septembre.  
Monsieur KECHIDI reprécise qu'à cette heure les travaux ne sont pas complètement terminés.  
Monsieur LATREUILLE demande si les travaux sont réceptionnés.  
Monsieur KECHIDI répond par l'affirmative pour les deux cabinets occupés en ce moment.

**2022 05 46 Contrat d'installation, exploitation, maintenance et entretien de mobiliers urbains – principe du recours à une concession de service – retrait de la question de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire indique que les premières études réalisées sur le projet d'équipement de la commune en mobiliers urbains et notamment quant au nombre de « sucettes municipales » projetées sur la route de Royan sont inadaptées et engendrerait une pollution visuelle regrettable. Les contraintes annexes d'implantation et de gestion associées aux différents dispositifs de communication imposés par le prestataire ne rendent pas ce projet valable pour la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- décide de retirer la présente délibération de l'ordre du jour.**

**2022 05 47 Chaufferie mutualisée – dépôt d'une nouvelle déclaration préalable (DP)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 23 août 2021, Madame la Première Adjointe a été autorisée à déposer une déclaration préalable relative à la mise en place d'une porte coupe-feu à l'ancienne bibliothèque, site d'implantation de la future chaufferie mutualisée.

Des besoins complémentaires ont été mis à jour.

Il convient aujourd'hui d'abroger la dite déclaration et de déposer un nouveau dossier de DP plus complet comme suit :

- remplacement de la porte par une porte réglementaire coupe feu
- mise en place d'une cheminée en toiture
- mise en place d'une grille de ventilation basse en façade
- mise en place d'un boîtier coupure urgence électrique en façade

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la nouvelle DP
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'arrêté d'abrogation de la première DP et signer la nouvelle DP selon les modalités exposées ci-dessus

**2022 05 48 Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Bassin de Marennes - Désignation d'élus pour siéger à l'Assemblée Générale du Comité de bassin d'Emploi**

Monsieur le Maire informe que le Comité de Bassin d'Emploi de Marennes Oléron COBEMO est devenu le Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes – CBE du Bassin de Marennes.

Il rappelle que le rôle de celui-ci est double.

Il assure en effet :

- Une fonction « Maison de Services au Public » par la gestion et l'animation de la Maison des Initiatives et des Services basée à Marennes, et le développement de ses relais sur le territoire.
- Une fonction Comité de Bassin d'Emploi, par la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'emploi, la formation, l'insertion et l'accès aux services.

Conformément à l'article 6 des nouveaux statuts du CBE bassin de Marennes, le conseil municipal est sollicité pour désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

Monsieur REY est candidat au poste de titulaire

Monsieur DELAGE est candidat au poste de suppléant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- désigne Monsieur REY en qualité de membre titulaire et Monsieur DELAGE en qualité de membre suppléant pour siéger à l'assemblée générale du CBE du Bassin de Marennes.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur DELAGE regrette l'attitude de certains administrés. Des habitants du Lotissement Belles Ezines l'ont par exemple pris à partie lors de l'intervention du SDEER dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public en lui indiquant que cela ne servait à rien et qu'il vaudrait mieux s'occuper de sécurité. Il en va pourtant de l'intérêt général s'agissant de réaliser d'importantes économies d'énergie.

A ce sujet, précise-t-il, un bilan sur les économies réalisées sera présenté à population sur ce point. 42 % de l'éclairage public est modernisé à ce jour.

Madame DUBUC informe que rue des Marais Neufs, l'entreprise en charge de l'installation de la fibre a endommagé un portail.

Monsieur DELAGE répond qu'il convient que les propriétaires portent plainte à la gendarmerie.

Madame BERUSSEAU demande si le chauffage du foyer rural est toujours en fonctionnement. Il y faisait encore très chaud récemment.

Monsieur KECHIDI répond qu'il a demandé à ce que ce soit éteint.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se déroulera le 31 mai.

L'association Seconde Jeunesse organise une pièce de théâtre au Foyer Rural le 15 mai 2022.

La cérémonie du 08 mai se déroulera à 11h00 à Souhe puis 11h30 au GUA.

## **FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 03 mai 2022**

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place

pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**DELIBERATIONS :**

QUESTIONS DIVERSES :

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
JOUANNET Ghislaine		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			